

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
en date du mardi 27 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 27 septembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Régis LUCAS, Maire.

Convocation : 19 septembre 2018

Date d'affichage : 29 septembre 2018

Présents : R. LUCAS – M. DESPRES – K. ROMET — F. BELLAT- M. CORBIN- M. LAMACHERE- C. BOUL - J.F PIQUET – G. EMERY - F. NORAS

Absents : O. BARREAULT

Secrétaire de séance : K.ROMET

-----  
Avant le début de la séance, M. PARIS, chef de la caserne de pompiers de Vallon sur Gée intervient pour expliquer le fonctionnement de celle-ci et particulièrement sur l'intervention à Maigné au mois de Juin dernier.

**VITRAUX EGLISE : CHOIX MAITRE VERRIER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'Alban De Chateaufvieux a été retenu en tant qu'artiste pour la création des vitraux. Un appel d'offre concernant la réalisation a été lancé, le maire propose de retenir l'Atelier PAROT pour un montant de 63 303,73 € H.T soit 66 785,43 € TTC.

Il propose également de retenir l'offre de l'atelier PAROT pour la réalisation d'une protection de ces vitraux s'élevant à 7 578,53 € H.T soit 9 094,24 € TTC.

Le conseil municipal décide de retenir l'Atelier PAROT pour la réalisation des vitraux pour un montant de 63 303,73 € H.T soit 66 785,43 € TTC et la protection de ceux-ci pour la somme de 7 578,53 € H.T soit 9 094,24 € TTC et autorise le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce marché.

**OUVERTURE POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

les membres du conseil municipal donnent leur accord pour l'ouverture d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 25h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le tableau des effectifs est donc le suivant :

1 rédacteur principal 2 <sup>nde</sup> classe	25 heures par semaine
1 rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	25 heures par semaine
1 adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures par semaine
1 adjoint technique principal 2 <sup>nde</sup> classe	5 heures par semaine
1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	20 heures par semaine

**SAGE : AVIS DU CONSEIL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval a validé le projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval.

Après avoir pris connaissance des différents objectifs du projet, Le conseil municipal, émet un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval.

### **CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut signer une convention avec la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen afin de bénéficier des services de celle-ci pour l'assistance technique à la gestion de la voirie communale, moyennant un coût de 1,00 € par habitant.

Le conseil municipal décide de ne pas conclure cette convention.

### **PERIMETRE SYNDICAT DE BASSIN ENTRE SARTHE ET MAYENNE**

Les préfetures de la Sarthe et de la Mayenne ont arrêté un projet de périmètre d'un syndicat de bassin dénommé syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe.

Ce syndicat regroupe les communautés de communes des Coëvrons pour une partie de son territoire, du pays de Meslay-Grez, de Sablé sur Sarthe pour une partie de son territoire, de Loué-Brûlon-Noyen pour une partie de son territoire et de la champagne conlinoise et du pays de Sillé pour une partie de son territoire.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 12 septembre 2018, a approuvé le projet de périmètre et les statuts présentés

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion des communautés de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création des communautés de communes.

Le conseil municipal, accepte l'adhésion de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen au Syndicat de Bassin entre Sarthe et Mayenne.

### **ACQUISITION DE BATIMENTS SUR LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS D'ORQUES**

Par délibération en date du 13 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition de deux bâtiments actuellement loués à des entreprises dans la zone d'activité économique de la commune de Saint Denis d'Orques, relevant de la compétence communautaire.

L'article L5211-5 III du CGCT précise que les communes sont invitées à délibérer sur cette acquisition.

Où cet exposé, le conseil municipal, accepte , à l'unanimité, le transfert de propriété de deux bâtiments à usage professionnel sur la zone de Saint Denis d'Orques au profit de la communauté de communes.

### **CONTRAT BERGER LEVRAULT ECHANGES SECURISES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la signature électronique proposé par l'Etat ( Xémélios) ne sera bientôt plus en vigueur. Berger Levrault propose un contrat d'échanges sécurisés. Le devis s'élevant à 750 € H.t est accepté par le conseil municipal.

### **LOCATION RESTAURANT SCOLAIRE**

Le conseil municipal décide de réserver la location du restaurant scolaire aux habitants de la commune et à l'auberge de la Gée pour des repas.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT GERARD GIRARD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de Monsieur Gérard GIRARD se termine le 31 décembre 2018. Il propose de le renouveler pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal décide de renouveler le contrat de Monsieur Gérard GIRARD pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal accepte la demande pour enfouir une urne contenant une graine d'arbre sur la commune, l'emplacement devra être vu avec la famille.

**La séance est levée à 22h45.**